



Arrêté n°181/22  
Du 16/08/2022  
Objet : Déménagement

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BONSECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,  
VU l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 réglementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,  
VU la demande de Madame BADMINGTON Mélissa reçue le 13/08/2022.

**CONSIDERANT** les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;  
**CONSIDERANT** les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;  
**CONSIDÉRANT** que Madame BADMINGTON Mélissa doit effectuer un déménagement au droit du n° 2 rue Paul Emile Victor du 27 au 28/08/2022 de 8h00 à 18h00.

### ARRÊTE :

**Article 1** : les camions de déménagement sont autorisés à occuper une partie du domaine public (places de stationnement parking face à l'habitation), au droit du n°2 rue Paul Emile Victor, du 27 au 28 août 2022 de 8h00 à 18h00, pour le chargement et déchargement, dans les conditions décrites ci-après ;

**Article 2** : pendant toute la durée du déménagement, le permissionnaire a la charge de la signalisation des camions de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.  
Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

**Article 3** : le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

**Article 4** : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée des véhicules.

### **Article 5** :

La Police Municipale de la Ville de Bonsecours,  
Monsieur le Coordinateur des services techniques de la ville de Bonsecours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 16/08/2022

**Laurent GRELAUD**  
Maire de Bonsecours

